

Vos responsables Sneec-CFTC de votre département d'affectation:

Irène Aboud
presidence06@sneec-cftc.fr
06 61 75 49 03

Stéphane Leteinturier
stephane.leteinturier@hotmail.com
06 08 63 21 78

LE Sneec-CFTC AGIT POUR VOUS et s'engage à vous accompagner pour :

Garantir vos droits en matière d'emploi, formation, indemnités, temps de travail...
Suivre les demandes de mutation

Vous informer, vous conseiller, vous défendre

Obtenir des informations, rectifier d'éventuelles erreurs et régler des problèmes.

Alors n'hésitez plus à adhérer.

Vous bénéficierez de notre offre promotionnelle à 67 € l'adhésion au lieu de 144, soit une promotion de 47% !

Sachez aussi que vous bénéficiez, en plus, d'un crédit d'impôts de 66%. Votre adhésion vous revient donc à 22,80 € net d'impôts pour toute l'année scolaire !



<https://www.sneccftc-ac-nice.net/>



Sneec-CFTC Nice

Foire aux Questions

1. Quel sera mon salaire au mois de Septembre 2020 ?

Dans l'attente de votre reclassement, vous serez rémunéré à l'échelon 1 et percevrez l'ISOE: 1827.55+101.13=1928.68€ brut.

2. Puis-je percevoir la prime d'entrée dans le métier ?

Oui, si vous avez exercé moins de 3 mois des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation. Le montant de cette prime est de 1500€ versé en 2 fois.

3. Dois-je faire une démarche pour percevoir le supplément familial de traitement (SFT) ?

Oui, vous devez déclarer, via le secrétariat de votre établissement, le nombre d'enfants à charge et signaler tout changement de situation.

4. CAE / CCMA, quelles différences ?

CAE : Instance de l'Enseignement Catholique qui fait des propositions sur les établissements relevant de l'accord de l'emploi.

CCMA: Instance du rectorat qui est consultée sur l'affectation de tous les stagiaires dans l'académie. La CCMA remplit également d'autres fonctions : avancement, Formation, instance disciplinaire...

5. Lors de la formulation des vœux, quelle différence entre un service vacant et un service susceptible d'être vacant ?

Un service vacant (V) est un service qui n'est pas occupé par un titulaire, qui se libère (départ en retraite) ou qui se crée (ouverture de classe).

Un service susceptible d'être vacant (SV) est un service occupé par un titulaire qui demande sa mutation.

6. Puis-je postuler dans une autre académie ?

Oui, dans ce cas, vous devez déposer un dossier pour l'académie demandée (dossier INTER) . Vous n'aurez pas la même priorité que dans votre académie d'origine. Vous devez déposer également un dossier en INTRA dans l'académie de Montpellier.

7. A l'issue de mon année de stage, puis-je être affecté sur un temps incomplet ?

Oui, pour avoir un contrat définitif vous devez être affecté sur un demi-service au minimum.

8. Puis-je postuler sur plusieurs services à temps incomplet dans plusieurs établissements ?

Oui, vous pouvez par exemple, en tant que certifié, postuler sur 10h dans un établissement A et 8h dans un établissement B afin d'avoir un temps complet.

9. Puis-je être affecté sur un vœu que je n'ai pas formulé ?

Oui, en tant que stagiaire, vous êtes candidat dans toute l'académie. S'il n'y a pas de possibilité sur vos vœux, la CAE ou la CCMA peut vous proposer un autre service dans l'académie.

10. Qui affecte réellement les enseignants du privé à l'issue de leur année de stage ?

C'est le Recteur de l'Académie après consultation de la CCMA.

11. Que se passe-t-il si je n'obtiens aucun poste à l'issue du mouvement ?

Si aucun service n'est disponible dans l'académie, c'est la commission nationale d'affectation qui traitera votre dossier.

12. En quoi un syndicat peut-il m'aider durant mon année de stage ?

Nous sommes des interlocuteurs permanents auprès des instances de l'enseignement catholique et du rectorat. Nous pouvons apporter les réponses à toutes vos questions, vous informer en temps réel sur votre dossier d'affectation tout au long du processus du mouvement. Nous pouvons également intervenir directement auprès du rectorat pour toute question relative à votre situation administrative (salaire, reclassement, ...).

Stagiaires 2nd degré 2020-2021

Edito

Le Sneec-CFTC, a le plaisir de vous offrir ce livret d'accueil qui répondra, nous l'espérons, à vos principales interrogations sur votre nouvelle situation.

Chaque année, le Sneec-CFTC accompagne un très grand nombre de stagiaires dans leur affectation.

Adhérer au Sneec-CFTC c'est aussi bénéficier d'un accompagnement personnalisé tout au long de la carrière.

Acteur majeur dans l'Académie, le Sneec-CFTC est présent à la Commission Académique de l'Emploi, (CAE) avec deux représentants titulaires

Nous formulons tous nos vœux de réussite pour cette année primordiale dans votre carrière d'enseignant.

Calendrier du Mouvement

- **Décembre-Janvier:** Inscription auprès de la CAE.
- **Février:** Codification des dossiers par la CAE.
- **Avril:** Publication des services (Rectorat) .
- **Mai:** Commissions de l'emploi (CAE): Propositions d'affectation.
- **Juin:** CCMA (Rectorat): Affectation

Votre situation

Lauréat du concours externe (CAFEP) ou interne (CAER), vous êtes affecté en contrat provisoire sur un demi-service (CAFEP) ou un service à temps complet (CAER). En parallèle, vous suivez la formation à l'ISFEC de Montpellier.

Pour exercer dans les établissements de l'Enseignement Catholique, l'accord collégial est obligatoire. Il doit être demandé auprès du SAAAR dès l'admission et au plus tard à réception de votre attestation d'inscription à l'ISFEC.

Durant votre année de stage, un tuteur de votre discipline vous accompagne.

Vous suivez régulièrement la formation dispensée par l'ISFEC.

- Jeudi-Vendredi pour les CAFEP
- Vendredi pour les CAER

Votre inspecteur vient vous rendre visite en cours d'année pour évaluer votre travail.

En fin d'année scolaire, vous recevez 3 avis:

1. L'avis du Chef d'établissement
2. L'avis de l'ISEFC
3. L'avis de l'Inspecteur.

Si ces 3 avis sont favorables, vous êtes validé. Sinon vous êtes convoqué à un Jury début Juillet.

A l'issue de votre année de stage, vous êtes:

1. Soit Validé.
2. Soit Autorisé à renouveler votre année de stage.
3. Soit Licencié.

Afin d'obtenir votre première affectation définitive, vous participez pour la première fois au mouvement. Après avoir formulé des vœux sur des services vacants, ou susceptibles d'être vacants, vous êtes affecté sur votre premier emploi en contrat définitif.

Rémunération

LE RECLASSEMENT

Le reclassement des maîtres est arrêté dès l'obtention du contrat provisoire (date du début de l'année de stage). Il devient définitif à l'issue de l'année de stage, si le stage est validé.

Services pris en compte:

- Services d'assistant d'éducation,
- services de fonctionnaire de l'État et des collectivités territoriales,
- services de délégués auxiliaires dans le 2nd degré,
- Service national, ...

Dans l'Académie de Montpellier, le Reclassement est effectif sur le salaire de Février avec effet rétroactif au 1er Septembre.

Modalités de service

En fonction du concours obtenu la quotité hebdomadaire due par un stagiaire varie :

CAFEP : 8 à 10h, CAPEPS-CAFEP : 8h à 9h + 3h d'AS sur 1/2 année, CAFEP-DOCUMENTALISTE: 18h

CAER : 18h, CAPEPS-CAER : 20h, CAER-DOCUMENTALISTE: 36h

De plus le stagiaire n'a pas vocation à assumer certaines missions et/ou fonctions : professeur principal, HSA. Le cumul d'une activité professionnelle annexe n'est pas autorisée.

Enfin, la validation d'un stagiaire ne peut s'envisager qu'à l'issue d'une année scolaire complète. En cas de longue interruption (au-delà de 36 jours pour maladie, maternité...) le stage sera automatiquement prolongé l'année suivante.

Prise en charge de la formation.

CAFEP: Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF) versée par le Rectorat si la commune du lieu de la formation est distincte de la commune de l'établissement d'affectation et de la commune de la résidence familiale: 1000€ annuel soit 100€/mois sur 10 mois.

CAER: Prise en charge des journées de formation par FORMIRIS* : Remboursement SNCF ou Indemnités kilométriques.

* Si votre établissement d'affectation est conventionné avec FORMIRIS

Déplacement Résidence Familiale—Etablissement d'affectation: Remboursement par le Rectorat à hauteur de 50% de l'abonnement de transport en commun (Train, Tram...) dans la limite de 86.16€/mois.

Couverture sociale

1. Prestations en espèces (prise en charge du salaire):

Les maîtres ne relèvent pas de la Sécurité Sociale mais du Régime Spécial des Fonctionnaires (RSF).

En conséquence, ils ont à transmettre uniquement les volets n° 2 et 3 des certificats médicaux à leur chef d'établissement (voie hiérarchique) qui les communiquera lui-même aux services académiques.

Il est impératif de conserver le volet n° 1 qui comporte le motif de l'arrêt (et qui est couvert par le secret médical). L'autorité académique maintiendra soit le plein traitement, soit le 1/2 traitement (avec alors intervention du Régime de prévoyance qu'il faudra solliciter).

2. Prestations en nature (remboursement des consultations, des médicaments...):

Tous les enseignants continuent à relever de la Sécurité Sociale (et éventuellement de leur complémentaire santé). La Carte Vitale reste indispensable.

LA REMUNERATION

Elle est constituée de :

- 1. un élément fixe** : L'échelon correspond à un indice dont la valeur du point est celle de la fonction publique (Au 1/01/2020:4.686€/mois BRUT).
- 2. primes** : Suivi des élèves (ISOE), indemnité professeur principal, mission particulière (IMP).
- 3. heures supplémentaires** (HSA ou HSE) .
- 4. indemnités selon votre situation personnelle:** supplément familial, indemnité de résidence.

Les prochains salaires seront virés sur votre compte bancaire : Le 28 septembre, Le 28 octobre, Le 26 novembre, Le 22 décembre 2020.

Échelon	Durée		CERTIFIES/ PLP/PEPS/PE Indice : salaire au 1.01.2020
	Ancienneté		
1 ^{er}	1 an		390 : 1 827,55
2 ^{ème}	1 an		441 : 2 066,54
3 ^{ème}	2 ans		448 : 2 098,34
4 ^{ème}	2 ans		461 : 2 160,26
5 ^{ème}	2 ans 6 mois		476 : 2 230,55
6 ^{ème}	3 ans*		492 : 2 305,52
7 ^{ème}	3 ans		519 : 2 432,05
8 ^{ème}	3 ans 6 mois*		557 : 2 610,12
9 ^{ème}	4 ans**		590 : 2 764,75
10 ^{ème}	4 ans		629 : 2 947,51
11 ^{ème}	Sans limite		673 : 3 153,69

3 RDV de carrière: 6ème, 8ème et 9ème Ech.

* Possibilité d'avancement accéléré avec gain d'une année suite au RDV de carrière

** Promouvable à la Hors-Classe après 2 ans dans le 9ème échelon.



Congés et Autorisations d'Absence

AUTORISATIONS de DROIT	
Paternité et Adoption	3 jours ouvrables, consécutifs ou non, dans les 15 jours entourant la naissance ou l'arrivée de l'enfant. Droit ouvert au père ou à la mère en cas d'adoption.
AUTORISATIONS pour événements de famille — Avis du chef d'établissement	
<i>Mariage ou PACS de l'intéressé</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
Décès : conjoint, père, mère	3 jours ouvrables (+ délai de route éventuel)
Enfant	5 jours ouvrables + 8 jours supplémentaires (congé de deuil)
Maladie d'un enfant (âge limite 16 ans, sauf enfant handicapé)	- Nombre de ½ journées hebdomadaires travaillées + 1 jour. - Au delà : congé non rémunéré.
Maladie très grave : conjoint, père, mère	3 jours ouvrables (+ délai de route éventuel)
AUTORISATIONS d'absence accordées par certaines académies- Avis du chef d'établissement	
Mariage enfant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès proche parent : frère, sœur, neveu, nièce, grand-parent, beau-parent du maître ou du conjoint	1 jour ouvrable (+ délai de route éventuel)

Maladie	Stagiaires
Congé Maladie Ordinaire (CMO)	3 mois à plein traitement 9 mois à demi-traitement
Congé Longue Maladie (CLM) Liste au BO spécial n°2 du 25.05.89 Arrêtés du 14.03.86 modifiés.	1 an à plein traitement 2 ans à ½ traitement
Congé Longue Durée (CLD) Tuberculose, maladie mentale, cancer, poliomyélite et SIDA.	3 ans à plein traitement 2 ans à ½ traitement Si maladie contractée pendant le service : 5 ans à plein traitement 2 ans à ½ traitement

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Journée de carence a été rétablie pour les fonctionnaires.

Elle a bien entendu été transposée aux enseignants des établissements privés sous contrat.

Mouvement

Afin d'obtenir une affectation définitive à l'issue de leur année de validation, **TOUS** les stagiaires doivent participer au mouvement de l'emploi.

Celui se déroule entre Janvier et Juin et comprend plusieurs phases.

Décembre - Janvier : inscription au mouvement auprès de la Commission Académique de l'Emploi (CAE).

Février : Codification des dossiers par la CAE pour les ordres de priorité sachant qu'il existe 5 catégories classées de A à E (priorité C = stagiaires externes, priorité D = stagiaires internes).

Avril : Publications des services vacants et susceptibles par le rectorat et formulation des vœux par les candidats. En parallèle, les candidats rencontrent les chefs d'établissements.

Mai : Réunions de la CAE pour formuler des propositions d'affectation, étudier les retours des chefs d'établissement et au besoin rechercher des solutions en cas de difficultés.

Juin : Réunion de la Commission Consultative Académique Mixte (CCMA) au rectorat pour déterminer les affectations définitives.

Le Snec-CFTC peut vous accompagner durant toute la procédure du Mouvement pour l'obtention de votre premier contrat définitif.



Tout au long de ce parcours complexe, l'appui d'un syndicat reconnu et particulièrement bien représenté dans les instances, comme le Snec-CFTC peut s'avérer décisif pour obtenir une affectation correspondant le mieux à ses vœux !